

CHAPITRE 5

ÉGLISE EN FORMATION, MISSION DE QUARTIER, ORGANISATION CONFÉRENCE GÉNÉRALE

- ¶ 500 Introduction
- ¶ 505 Église en formation
- ¶ 510 Mission de quartier
- ¶ 511 Membres et Officiers de la Mission
- ¶ 512 Conseil d'Administration
- ¶ 513 Comité Ministériel d'Éducation, d'Orientation et de Placement (CMEOP)
- ¶ 514 Comité de Nomination
- ¶ 515 Rôle du Surintendant
- ¶ 516 Rôle du Surveillant de Zone
- ¶ 517 Financement
- ¶ 518 Biens Meubles et Immeubles
- ¶ 520 Conférence Annuelle Provisoire
- ¶ 530 Conférence Annuelle
- ¶ 540 Conférence Générale Provisoire

CHAPITRE 5: ÉGLISE EN FORMATION, MISSION DE QUARTIER, ORGANISATION CONFÉRENCE ANNUELLE

¶ 500 INTRODUCTION

Dans l'esprit de la Grande Commission, les Méthodistes Libres désirent faire leur part pour voir des églises saines s'établir dans toutes les nations sur terre. Chaque expression nationale de l'Église Méthodiste Libre commence avec des croyants en le Christ qui se joignent ensemble pour former une église locale. Le Seigneur Jésus désire voir une multiplication des communautés de croyants. En leur temps, ces églises ont besoin d'être liées les unes aux autres afin d'apporter leurs efforts combinés pour appuyer le travail d'établissement d'une présence dans la nation.

Les paragraphes suivants décrivent les structures et procédures administratives pour chaque étape de développement. Alors que le Seigneur Jésus construit son église et que les demandes du leadership sur les structures deviennent plus grandes que ce qui peut être sainement supporté, l'église avancera vers la prochaine étape du développement.

¶ 505 ÉGLISE EN FORMATION

La formation d'un cœur de croyants est le premier niveau pour former une présence nationale pour l'Église Méthodiste Libre. Cela souvent implique des options de recherche telles que où et commencer commencer. Cette phase initiale du développement d'une présence nationale impliquent les activités suivantes:

1. Organisation

- a) Instruction d'Adhésion
- b) Formation du personnel ministériel– 3 cours
 - Introduction au Méthodisme Libre
 - Introduction à la doctrine Chrétienne
 - Classe d'Étude Biblique Inductive
- c) Réception des membres
- d) Désignation par les missionnaires du pasteur ou leader pour le pays

2. Développement

- a) Formation d'un Comité Administratif légèrement structuré
- b) Développement d'une structure financière, d'un budget (support national et externe)
- c) Étapes initiales vers une constitution, statut juridique et être incorporé
- d) Apprentissage et formation leadership des laïcs et candidats ministériels
- e) Plan Stratégique d'expansion développé pour:
 - Croissance de l'Église menant à des églises locales organisées (12 membres adultes minimum)
 - Implantation d'Église / Expansion

¶ 510 LA MISSION DE QUARTIER

Quand, dans le jugement de l'Évêque et du Directeur des Ministères globaux, une église en formation atteint les marqueurs de développement minimum, elle peut être organisée comme mission de quartier.

1. Un Conseil d'Administration formé et qui fonctionne
2. Au moins deux églises organisées
3. Au moins un ministre ordonné
4. Un Budget national établi

5. Progrès sur la Constitution et les procédures d'incorporation juridique
6. Plan Stratégique pour expansion plus développée pour:
 - a. Programme d'apprentissage et de formation leadership pour les candidats laïcs et ministériels
 - b. Croissance de l'église menant à des églises locales organisées (12 membres adultes)
 - c. Buts implantation d'église et d'expansion
 - d. Programme financier viable développé (soutien national et externe)
7. Achats de propriété et constructions d'établissements ont commencé

¶511 MEMBRES ET OFFICIERS DE LA MISSION DE QUARTIER

1. L'adhésion à la mission régionale de l'Église Méthodiste Libre du <<insérer le nom du pays >> devra consister en l'évêque (ou son désigné) qui devra présider la réunion annuelle, le surintendant, le(s) pasteur(s) et un délégué laïc pour chacune des églises. Chaque église a le droit d'envoyer un délégué pour chaque pasteur. Les membres du conseil d'administration qui ne sont ni pasteurs ni délégués laïcsdevront aussi être membres jusqu'à ce que leur mandat soit complété.
2. Deux-tiers du total des membres (Ministériels et délégués laïcs) devront constituer le quorum.
3. La mission de quartier devra se réunir annuellement le <<jour/mois>> à moins qu'il en soit arrangé autrement par le conseil d'administration.
4. Jusqu'à ce qu'une conférence annuelle provisoire soit formée, la mission de quartier est le seul corps législatif dans l'église. Elle devra avoir les pleins pouvoirs de faire des règles et des règlement soumis aux restrictions et limitations du *Manuel de l'Église Méthodiste Libre du Canada*.
5. La mission de quartier devra avoir des pouvoirs d'organisation générale et de supervision sur toutes les activités de l'église au <<insérer le nom du pays>>. elle devra être le seul corps législatif. Des Procédures Parlementaires (Robert's Rules of Order) devront être utilisées.
6. Elle devra définir les responsabilités du surintendant et l'élire parmi ces ministres ordonnés.
7. Elle devra élire le conseil d'administration , en déterminer ces pouvoirs, déterminer le nombre de ces officiers et définir les qualifications de ces membres. Le mandat d'un membre du conseil devra être de trois ans. Les membres du conseil (avec l'exception du surintendant et du leader de zone) devront être limités à deux mandats. Pour assurer la continuité de son leadership,les mandats des membres du conseil devront Ietre échelonnés.
8. Les officiers de la mission de quartier sont comme ce qui suit: L'évêque en tant que président, le surintendant en tant que vice-président.

¶512 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. ADHÉSION

L'adhésion du conseil d'administration devra être constitué comme ce qui suit - le surintendant, deux ministres ordonnés et deux personnes laïques. L'évêque devra recevoir notification de toutes les réunions du conseil d'adminstration et des procès-verbaux et devra avoir le droit d'être présent et de participer entièrement sans vote à toutes les réunions.

2. AUTORITÉS ET FONCTIONS

- 2.1 Le conseil devra avoir des pouvoirs d'organisatoin générale, de promotion et de supervision sur toutes les activités de l'Église Méthodiste Libre. Les membres du conseil qui sont administrateurs d'un

fidéicommiss (en vertu de leur bureaux) ont des pouvoirs de supervision sur toutes propriétés du fidéicommiss (Biens meubles et immeubles) et sur les comptes en banque. (Voir ¶518.)

- 2.2 Le conseil devra se réunir tous les trois mois, l'heure et le lieu sont déterminés par le conseil. Une majorité des membres élus devra constituer un quorum.
 - 2.3 Le Président, Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier et l'évêque devront constituer les administrateurs du fidéicommiss connu sous le nom d'Église Méthodiste Libre.
 - 2.4 Le conseil, en consultation avec l'évêque présidant, devra avoir le pouvoir d'accepter les démissions, de retirer n'importe lequel de ces membres "pour cause" et remplir les positions vacantes qui sont créés en intérim entre les réunions de la Mission de Quartier. Si l'un des membres du conseil est également un administrateur du fidéicommiss en vertu de son bureau et il/elle est retiré(e) du conseil, il/elle sera automatique retiré(e) de l'administration de la fiducie.
- De même, un membre du conseil devient automatiquement un administrateur de la fiducie si elle/il est élue à l'une des positions suivantes du conseil: Président, Vice-président, Secrétaire, ou Trésorier. L'évêque présidant, en vertu de son bureau, est automatiquement un administrateur de la fiducie
- 2.5 Si le bureau du surintendant devient libre pour une raison quelconque, un nouveau surintendant devra être élu lors d'une séance spéciale de la mission de quartier à l'exception des postes vacants durant les trois derniers mois précédants une réunion de la mission de quartier.
 - 2.6 Le conseil devra avoir la responsabilité de déterminer le nombre de membres du personnel à être employé par la mission de quartier, de définir les devoirs et responsabilités générales de ces positions, d'embaucher de tels membres du personnel et, si nécessaire, de les retirer pour cause.
 - 2.7 Le conseil devra avoir une supervision générale des ressources financières de la société de l'Église Méthodiste Libre du Canada au <<insérer le nom du pays>>, devra préparer les budgets annuels pour approbation par la mission de quartier et agir en tant qu'administrateur du Plan de Retraite des Ministres. Il devra publier annuellement les statuts financiers soulignant les actifs, les passifs et la position financière de l'Église Méthodiste Libre au Canada au <<insérer le nom du pays>>. L'état financier, avec les documents à l'appui, devra être sujet à un examen par une personne externe qui devra soumettre son rapport à la mission de quartier et à l'Église Méthodiste du Canada.
 - 2.8 Si une église n'a pas les ressources financières et le personnel nécessaires pour mener un plan de ministère efficace, ou n'est pas capable d'élire un conseil officiel, le conseil dirigera le leader de zone à entrer dans une discussion pour prendre des mesures vers la fermeture de cette église.
 - 2.9 Le conseil devra également avoir l'autorité de déclarer la propriété d'une église fermée ou de n'importe quelle propriété de l'église nationale comme propriété excédentaire. Il devra vendre ou bien disposer d'une telle propriété selon les lois du <<insérer le nom du pays>>. Les revenus d'une telle vente devront être utilisés comme adressé par le conseil (en consultation avec l'EMLC), pourvu qu'ils soient d'abord utilisés pour s'acquitter de toutes dettes restantes sur la propriété.
 - 2.10 Le conseil devra être impliqué dans la discipline des membres laïcs, des membres ministériels et des congrégations comme prévu dans le chapitre neuf de ce Manuel. Si un Ministre est suspendu, il/elle doit redevenir propriété meuble de l'Église Méthodiste Libre et libérer les prémisses immobiliers selon les conditions de l'Accord de la Renonciation de Propriété qu'il / qu'elle a signé.

3. LES OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les officiers du Conseil d'Administration sont le surintendant (président), le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Lorsque les employés de la mission de quartier participent aux réunions du conseil d'administration, ils le font sans possibilité de vote.

¶513 COMITÉ MINISTÉRIEL D'ÉDUCATION D'ORIENTATION ET DE PLACEMENT (CMEOP)

1. ADHÉSION

La mission de quartier devra élire un comité national CMEOP composé des personnes suivantes: le surintendant, un ministre ordonné et une personne laïque pour chaque zone. L'évêque et le surintendant devront recevoir une notification de toutes les réunions CMEOP et de tous les procès-verbaux. Le surintendant devra servir de président en l'absence de l'évêque.

2. AUTORITÉS ET FONCTIONS

2.1 Le comité devra assister le surintendant dans le recrutement, les entretiens, le contrôle et l'évaluation des candidats ministériels dans chaque zone.

Les candidats à la candidature ministérielle devront être contrôlés durant l'enseignement du cours "le Cœur du Méthodisme Libre".

Les candidats ministériels pour l'ordination devront avoir un entretien avec une équipe composée du surintendant, du leader de zone et de deux personnes laïcs de la zone. Ce comité devra faire des recommandations au conseil d'administration qui devra avoir l'autorité d'approuver les candidats pour ordination.

Quand un candidat a un entretien, son pasteur devra si possible y participer. Si un pasteur est le candidat, son conseil devra si possible participer à l'entretien.

Conseiller les ministres dans leur croissance personnelle et leur avancement professionnel devra être disponible.

2.2 Le comité devra considérer le caractère et la performance de chaque ministre et faire un rapport à chaque session de la mission de quartier.

2.3 Le comité devra nommer les ministres dans leurs différents ministères, en consultation avec l'évêque, le surintendant, et l'équipe de travail du leadership pastoral. Le processus de changement de nomination est décrit dans "le Manuel des Transitions pour les Églises". Le CMEOP devra avoir l'autorité pour faire des changements dans les nominations sans la demande de la société locale lorsque cela est considéré comme étant du meilleur intérêt de l'église locale ou du pasteur.

2.4 Un ministre peut être nommé dans une église sans qu'il lui ait été donné la charge de cette église. Dans ce cas, l'église devra être listée "sous l'autorité du surintendant" qui devra assumer la responsabilité pour son administration.

N'importe quel ministre refusant de servir lorsqu'il est nommé ne devra pas être nommé par une autre conférence sans l'approbation du CMEOP.

Le CMEOP peut accorder une autorisation d'absence pour n'importe quel ministre ordonné. S'il ne retourne pas dans un ministère actif après une absence de deux ans, l'adhésion de ministre devra être placée dans une église locale (voir ¶845). Les ministres placés peuvent être rétablis en ministère actif par le CMEOP. Les nominations d'autorisation d'absence devra désigner le motif de cette absence (par ex. maladie, éducation, travail séculaire, raisons personnelles).

Les Ministres Placés voient le placement de leur adhésion par le CMEOP. Dans le processus, le ministre et le conseil officiel de l'église impliquée devront être consultés.

Le CMEOP a autorité en ce qui concerne les cas de divorces liés à des personnes en préparation ou impliquées dans la nomination ministérielle. (Voir ¶816) Le surintendant devra nommer un Comité

d'Examen de Divorce composé de quatre membres du CMEOP pour assister dans la préparation des recommandations liées aux cas de divorce.

¶514 COMITÉ DE NOMINATION

La mission de quartier devra élire un comité de nomination, normalement un ministre et une personne laïque venant de différentes églises de chaque zone, qui ne sont pas membres d'un autre conseil ou comité de la mission de quartier élu pour un mandat de trois ans. Le surintendant devra être un membre ex officio de ce comité. Le comité devra élire son président, son vice-président et son secrétaire.

¶514.1 Élection du Comité de Nomination

Les leaders de zone consulteront à l'avance les pasteurs locaux pour ce qui est des candidats doués et crédibles. Les Leaders de zone et le surintendant présenteront ensuite une liste de nominés au comité de nomination des zones.

À la Réunion de Quartier, une opportunité sera donnée pour la nominations des participants (après que les nominations des Leaders de Zone et du surintendant soient présentées) pourvu que la personne qui nomme à la permission de la personne nommée.

Pour assurer la continuité, le mandat des membres du comité de nomination sera échelonné.

¶ 515 RÔLE DU SURINTENDANT

Le surintendant est élu pour servir l'église dans un rôle de supervision. Ce ministre ordonné fonctionne comme un enseignant, un protecteur de la foi, un berger général, un pasteur des pasteurs et un administrateur qui par un bon exemple et par l'application fidèle du Manuel, assure l'ordre de l'église. Le surintendant est là pour inspirer l'église en prêchant et en étant un exemple de celui qui mène la Grande Commission du Christ.

En tant que leader pastoral national et président directeur général de l'Église Méthodiste Libre au <<insérer le nom du pays>>, le ministère de leadership du surintendant englobe des dimensions spirituelles, de gouvernance, administratives et représentatives. Les responsabilités principales du surintendant est de superviser une large gamme de personnes, d'équipes et d'activités mais aussi le développement de la vitalité spirituelle, une administration efficace et la direction stratégique de l'église nationale. Le surintendant guide dans la création de la vision et la mission pour l'église d'aujourd'hui et celle du futur, ce qui mène à la croissance et au développement de l'église au <<insérer le nom du pays>>. Ce qui suit sert de description générale des fonctions:

LE SURINTENDANT:

- a) est un ministre ordonné élu par la mission de quartier. Son mandat devra être de trois ans. Il/Elle peut être ré-élu(e). Il n'y a pas de limite quant au nombre de mandat.
- b) Chaque mandat devra se faire jusqu'à la clôture de la réunion annuelle de la mission de quartier à laquelle son successeur sera élu.
- c) est directement responsable auprès de l'évêque, de la mission de quartier et de son CA.
- d) est *principalement* responsable pour:
 - la supervision et l'assistance avec le travail du CA et des Leaders de Zone;
 - Être le producteur de la vision nationale à travers une planification stratégique, le développement des polices, le ministère public et l'utilisation des médias;
 - la représentation de la dénomination aux événements inter dénomination;
 - la supervision du CMEOP - le recrutement, les entretiens, l'examen et l'évaluation des candidats ministériels de la mission de quartier, la recommandation de candidats pour ordination le

développement professionnel du personnel du ministère et lorsque cela est nécessaire de la discipline des pasteurs.

- Remplir d'autres responsabilités assignés par *Le Manuel* ou le CA.
- Assister avec une situation dans un église locale lorsqu'il l'est demandé par l'église ou par le surveillant de zone.
- Ne peut seulement être retiré du bureau par action disciplinaire ou par la majorité de vote de la mission de quartier.

¶516 ROLE DU LEADER DE ZONE

Les Leaders de Zone sont des pasteurs matures qui travaillent volontairement et sacrificiellement en tant que membres d'équipe avec le surintendant pour superviser le ministère de l'Église Méthodiste Libre du <<insérer le nom du pays>>

- Ils sont élus pour un mandat de trois ans par leur comité électoral pendant la réunion de la mission de quartier.
- Ils peuvent être ré-élus; il n'y a pas de limite de mandat.
- Ils sont formés par le surintendant et l'évêque qui leur donnent également les ressources nécessaires.

Ils sont responsables pour cultiver un environnement pour voir la vision commune de l'Église Méthodiste Libre et du <<insérer le nom du pays>> s'accomplir:

- Ils construisent des relations au sein des pasteurs de la zone grâce aux réunions pastorales.
- Ils travaillent avec les pasteurs et les personnes laïques pour planifier des rassemblements afin de construire des relations au sein des églises.
- Ils promeuvent et encouragent activement les personnes à participer à:
 - La Réunion annuelle des Anciens
 - Le Camp Familial annuel et aux réunions de la Mission de Quartier.
- Ils soutiennent le travail du représentant de la communication pour recevoir et transmettre les communications dans la zone et de la zone.
- Ils soutiennent le travail du Comité Ministériel d'Éducation, d'Orientation et de Placement en arrangeant les entretiens des candidats pour le ministère de leur zone. Ils servent dans l'équipe des entretiens pour la zone avec le surintendant et deux personnes laïques.
- ils sont le point de contact relationnel pour le surintendant. Ils lui transmettent régulièrement des rapports sur la santé des pasteurs et des églises locales et lui conseillent quelles sont les églises et pasteurs qui ont besoin de son attention.
- Sous le leadership du surintendant, ils construisent des relations avec des églises qui souhaitent s'affilier avec l'Église Méthodiste Libre du <<insérer le nom du pays>> et donnent un encadrement durant ce processus d'affiliation.

¶517 FINANCEMENT

Chaque église dans l'Église Méthodiste Libre du <<insérer le nom du pays>> devra contribuer à hauteur de XX% de son résultat général d'exploitation pour financer les opérations de la Mission de Quartier.

À cette fin (seulement) le résultat général d'exploitation de l'église locale est défini pour inclure toutes les donations de la société locale, MOINS les fonds levés pour:

- a) Les Programmes en soutien avec l'implantation d'église
- b) Fonds spéciaux à court terme pour les projets d'église locale

- c) Fonds levés pour les programmes spéciaux du ministère en dehors de l'église locale (fonds transférés à d'autres organisations chrétiennes)
- d) Legs

¶518 PROPRIÉTÉ MEUBLE ET IMMEUBLE

1. Toute propriété meuble et immeuble de la mission de quartier appartient et est gérée par la société fiduciaire connu sous le nom d'Église Méthodiste Libre. Les administrateurs de cette société fiduciaire sont les membres suivants du conseil d'administration: le président, le vice-président, le secrétaire, et le trésorier. L'Évêque président est aussi un administrateur.
2. La société fiduciaire devra avoir l'autorité légale d'agir au nom de la mission de quartier se rapportant à l'administration et la gestion des propriétés (meubles et immeubles) et les comptes bancaires la mission de quartier.
3. Par la majorité des votes de ces membres, les administrateurs de cette société fiduciaire (avec la connaissance de l'évêque président) ont l'autorité de:
 - 3.1 Approuver, retirer et remplacer les signataires de son compte en banque.
 - 3.2 de prendre action (avec ou sans préavis selon les circonstances) pour récupérer les propriétés meubles de la société fiduciaire.
 - 3.3 Approuver ceux qui peuvent occuper les propriétés de la société fiduciaire, expulser ceux approuvés auparavant à occuper ces propriétés et retirer la propriété meuble d'un occupant de la propriété immeuble de la société fiduciaire.
4. La société fiduciaire devra avoir le pouvoir d'hypothèque, de location, de vente ou autrement d'hypotéquer les biens immobiliers de la mission de quartier. Les actions financières par le conseil d'administration de plus de XXXX devront avoir le consentement de la mission de quartier.

¶520 CONFÉRENCE ANNUELLE PROVISoire

Le Conseil d'Administration de l'EMLC, avec la recommandation de l'évêque et du Directeur des ministères globaux, peut approuver la formation d'une conférence annuelle provisoire d'une mission de quartier, lorsqu'elle a adopté *Le Manuel de l'EMLC*, a déposé l'inscription gouvernementale appropriée et documents (constitution adaptée à la culture locale et aux circonstances) et a atteint au minimum les marqueurs de développement suivants:

1. 5 églises organisées
2. 5 ministres ordonnés
3. 300 membres adultes
4. Un Manuel est rédigé
5. Un Conseil d'Administration qui fonctionne, un CMEOP et un Comité de Nomination
6. Un Plan Stratégique et des enregistrements démontrant l'existence de ce qui suit:
 - a) Apprentissage et programmes de formation du leadership pour les candidats laïcs et ministériels
 - b) Croissance de l'église menant à des églises locales saines et organisées comme le montre leur capacité:
 - à prendre soin des gens / des membres
 - à soutenir leur pasteur
 - c) Buts d'expansion / d'implantation d'église
 - d) Structures financières – un budget viable (soutien national et externe)
 - une stratégie claire pour devenir auto-suffisant financièrement et dans l'intendance
 - e) Buts de mission
7. Achats de propriété ou construction d'établissements

¶530 CONFÉRENCES ANNUELLES

Lorsqu'une conférence annuelle provisoire a rempli les exigences suivantes et a atteint l'étape où un *Manuel* a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Église Méthodiste du Canada et a démontré sa capacité à opérer avec satisfaction sous son Manuel, Elle devra être approuvée en tant que conférence annuelle.

Elle a:

1. 10 églises organisées
2. 10 ministres ordonnés
3. 600 membres adultes
4. Un *Manuel* approuvé par l'Église Méthodiste Libre du Canada
5. Un Conseil d'Administration qui fonctionne, un CMEOP et un Comité de Nomination
6. Un Plan Stratégique et des enregistrements démontrant l'existence de ce qui suit:
 - a) Apprentissage et programmes de formation de leadership pour les candidats laïcs et ministériels
 - b) Croissance de l'église menant à des églises locales saines et organisées comme le montre leur capacité:
 - à prendre soin des personnes / des membres
 - à soutenir leur pasteur
 - c) Buts d'expansion / d'implantation d'église
 - division en quartier pour une plus grande croissance et utilisation des ressources humaines
 - d) Structures financières –budget viable
 - un antécédent établi dans le soutien pastoral
 - Auto-suffisance financière, intendance
 - e) Missions
7. Achat de propriété et construction d'établissements

¶ 540 CONFÉRENCE GÉNÉRALE PROVISOIRE

Les exigences pour former une Conférence Générale provisoire sont trouvées au ¶221 et ceux pour la conférence générale au ¶222.

Pour préparer pour une nouvelle conférence générale provisoire, l'Évêque de l'Église Méthodiste Libre du Canada devra former une équipe de travail pour la conférence générale provisoire formée des surintendants, des représentants laïcs des conférences annuelles participantes et le directeur des missions global dans le but de préparer une proposition de conférence générale provisoire. Cela devra être présenté aux conférences annuelles participantes pour adoption dans le principe.

Le Conseil d'Administration de l'Église Méthodiste Libre du Canada devra élire un (des) ministre(s) ordonné(s) qui sont citoyens nationaux du pays de la conférence générale provisoire comme évêque suffragant des nominés présentés par les conférences annuelles de ce pays. l'Évêque suffragant supervise sa conférence générale provisoire sous la supervision et le conseil de l'Église Méthodiste Libre du Canada.

La taille et la composition de la conférence générale provisoire et son Conseil d'Administration devront être recommandés par l'équipe de travail de la conférence générale provisoire et être approuvés par le Conseil d'Administration de l'Église Méthodiste Libre du Canada.